Les LOGES en JOSAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° CM-2024-060
Séance du 7 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Information du conseil municipal sur le rapport annuel d'activité 2023 et sa synthèse du SIGEIF.

Nombre de conseillers

En exercice	: 18
Présents	: 12
Représentés	: 05
Absents excusés	: 01
Votants	: 17

Date de la convocation : 31 octobre 2024.
Date d'affichage de la convocation : 31 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 octobre 2024 dont le public a été informé par voie d'affichage le 31 octobre 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Audrey COURTOIS – Sarah ANDRÉ –Odile CONROY – Nicole MARCHAIS – Arlette PEYTOUR – Kahina ANDRADE – MM Olivier LUCAS – Georges GÉRAULT – Sébastien MÉRIAUX – Gérald TOWNSEND.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
MME Lyse-Marie CLISSON **ayant donné pouvoir à** M Gérald TOWNSEND.
M Jean-Côme RIVIÈRE **ayant donné pouvoir à** MME Caroline DOUCERAIN.
M Paul-Etienne LEGRAIS **ayant donné pouvoir à** M Sébastien MÉRIAUX.
M Franck GUGLIELMAZZI **ayant donné pouvoir à** MME Audrey COURTOIS.
M Pierre-Yves PARISELLE **ayant donné pouvoir à** MME Odile CONROY.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :
M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
MME Sylvie PERRAUD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
La liste des délibérations a été affichée en mairie le 8 novembre 2024 et publiée sur le site internet de la mairie le 12 novembre 2024.
Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803436-20241107-CM_2024_060

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et L.5211-39 ;
VU la délibération n° CM-2021-04 du conseil municipal en date du 04/02/2021 portant adhésion de la commune au Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) ;
VU le rapport d'activité 2023 du SIGEIF ;
CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit prendre acte de ce rapport d'activité ;

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier LUCAS, Quatrième Adjoint au Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 du SIGEIF ;
DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la règlementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 17
POUR	: 17
CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 8 novembre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie PERRAUD

MAIRIE des LOGES-en-JOSAS (Yvelines)

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE
le 08/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803436-20241107-CM_2024_060